

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Création de postes

Date de la
convocation
du Conseil municipal

19 septembre 2024

SG-2024/09 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

01/10/2024

*Par délégation du Maire
La DSS,*

C. CORDIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240925-2024-09-09D-DE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de réception préfecture : 30/09/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 19 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme HENRI, Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN, Absent excusé : M. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Exemple : adjoint d'animation (catégorie C) => adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Pour bénéficier d'un avancement, l'agent doit remplir les conditions ~~fixées par le statut particulier~~ : *justifier d'une durée d'ancienneté dans un échelon, d'une durée de services effectifs dans une catégorie, ...*

La loi de transformation de la fonction publique du 19 août 2019 a modifié la procédure relative aux avancements de grade. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre un avis préalable sur les projets de tableaux d'avancements de grade.

L'agent doit remplir les conditions fixées par le statut particulier comme indiqué ci-dessus mais il convient également de prendre en compte l'appréciation de sa valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle au regard des lignes directrices de gestion pour l'inscrire sur un tableau d'avancement de grade.

La promotion interne constitue un changement de cadre d'emplois et de catégorie (C vers B ou B vers A).

Exemple : rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) => attaché (catégorie A).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre un avis sur les listes d'aptitude relatives à la promotion interne.

Les conditions statutaires de promotion interne sont fixées par les statuts particuliers et doivent être appréciées au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude, soit au 1^{er} janvier 2024 pour cette année. Il peut s'agir d'une durée de services effectifs dans un grade, dans un échelon, ... L'agent doit également avoir accompli ses obligations de formation (formation de professionnalisation).

Lorsque les conditions sont satisfaites et que la collectivité souhaite promouvoir l'agent, elle doit compléter un dossier de proposition et le transmettre au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir.

Comme il s'agit d'un mode dérogatoire au concours, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est limité par les textes et ne représente qu'une portion minimale des recrutements effectués au cours de l'année précédente.

Après vérification de la recevabilité des dossiers, le Président du CDG28 effectue la sélection des candidats en tenant compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, et notamment en suivant les critères retenus pour l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Il établit ensuite la liste d'aptitude par voie d'arrêté.

Une fois l'agent inscrit sur la liste d'aptitude, l'autorité territoriale peut prendre un arrêté individuel de nomination.

Vu les possibilités d'avancements de grade et de promotions internes sans examen professionnel, au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de l'autorité territoriale, après avis des directeurs et chefs de service,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale - Finances - Ressources humaines du mardi 10 septembre 2024

Il est proposé de créer les postes suivants, à temps complet :

- 1 poste dans le grade d'attaché (Cat. A) ;
- 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Cat. C) ;
- 1 poste dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (Cat. C).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget 2024.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE la création des postes suivants, à temps complet :

- 1 poste dans le grade d'attaché (Cat. A) ;
- 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (Cat. C) ;
- 1 poste dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe (Cat. C).

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240925-2024-09-09D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024